



Cumul jours fériés et travail à 80 % soit 4 jours par semaine

Par **Dedelyaya**, le 16/03/2012 à 12:17

Bonjour,

Ma question est : puis-je bénéficier des jours fériés en plus de mon temps de travail à 80% dans le cas d'un congés parental ?

Pour être plus précise, mon congés maternité c'est terminé au 07 mars 2012. Je bénéficie depuis le 08 mars d'une reprise du temps de travail à 80% (congé parental pour mon second enfant). Je suis en congés payés du 08/03/2012 au 21/03/2012. Après il m'a été accordé mon mercredi (pas d'avenant au contrat, accord verbal), je travaillerais le lundi, mardi, jeudi et vendredi 7 heures par jour. Mais les semaines où il y a un jour férié comme par exemple le lundi 09 avril 2012, mon employeur exige que je travaille le mardi, mercredi, jeudi, vendredi. As-t-il le droit ? Sachant que mes collègues à temps complet travailleront également uniquement cette semaine là le mardi, mercredi, jeudi et vendredi et qu'il ne récupère pas le jour non travaillé et qu'il est rémunéré. Ils toucheront 100% de leur rémunération pour cette semaine là et moi 80% pour le même temps de travail effectué. Mon employeur peut-il changer le jour de mon congés parental en fonction des jours fériés, c'est à dire le mercredi pour les semaines classiques, et les jours fériés quand il y en a un dans la semaine. Bien sûr il ne pose pas de problème quand les jours fériés tombent le mercredi, le samedi ou le dimanche.

Merci beaucoup de votre réponse.

Par **P.M.**, le 16/03/2012 à 13:17

Bonjour,

Je vous conseillerais déjà de conclure un avenant pour le temps partiel...

Ensuite, l'employeur ne peut pas vous faire travailler un autre jour pour récupérer un jour férié chômé qui vous est dû...